

Epicerie Sociale Sucre  
d'Orge  
6, rue du Languedoc  
91220 Brétigny-sur-Orge  
Tel : 01 69 88 92 54

Mairie du Plessis-Pâté  
Place du 8 Mai 1945  
91220 Le Plessis-Pâté  
07.62.96.99.84  
[espacejeunesse@leplessispate.fr](mailto:espacejeunesse@leplessispate.fr)

## CONVENTION

Entre :

D'une part :

L'Association l'Epicerie Sociale SUCRE d'Orge (**Secours d'Urgence Contre les Risques d'Exclusion**), représentée par Madame Pascale CAMPIN en qualité de Présidente, située 6 rue du Languedoc, Brétigny-sur-Orge (91220), Numéro SIREN : 479 810 558  
Ci-après dénommée « L'Epicerie »

Et

D'autre part :

La Mairie du Plessis-Pâté, située place du 8 Mai 1945 - Le Plessis-Pâté (91220), représentée par M. TANGUY Sylvain - Maire

### Préambule

L'Epicerie est une association loi 1901 publiée au J.O. de juin 2002, dont l'objet social est d'offrir l'accueil, l'écoute, l'information et l'accompagnement social des personnes isolées ou des familles en difficulté ; mener, à partir de l'aide alimentaire, des actions dans le cadre d'un dispositif de lutte contre l'exclusion et l'aide à la réinsertion (alimentation, santé, hygiène, budget, choix des aliments ...) ; conduire toute action conforme à sa charte fondatrice.

L'objectif commun des deux parties est d'ouvrir un partenariat riche en actions afin de permettre aux jeunes de la ville du Plessis-Pâté de développer l'esprit de fraternité, de volontariat, de solidarité à travers des projets animés et/ou autonomes. La création d'espaces où la rencontre est possible afin qu'ils puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel, de mettre en avant leur autonomie, tout en respectant un cadre citoyen et démocratique.

L'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté souhaite, dans sa mission éducative, que des jeunes accueillis puissent mener une activité de découverte du travail dans un contexte solidaire. Ces actions devraient permettre de développer chez les jeunes le sens de l'écoute, de l'organisation, du respect d'un règlement intérieur, d'honorer une mission et de participer à la vie associative.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalité.com

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation et d'action des animateurs de l'Espace Jeunesse de la ville du Plessis-Pâté et le personnel de l'Epicerie Sociale Sucre d'Orge.

## Il est convenu ce qui suit

### Article 1 - **Objet de la convention**

L'Epicerie accepte l'offre de l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté qui propose à des jeunes mineurs avec leur encadrement de venir accompagner les bénévoles de l'Epicerie dans leurs tâches régulières dans le cadre d'un accompagnement éducatif. Cette participation est accordée à titre gratuit.

Ces tâches régulières sont :

- Le tri des denrées collectées ou des dons
- Le rangement des denrées dans les salles de stockage
- Le réapprovisionnement du magasin alimentaire à partir des salles de stockage
- Gestion et accompagnement des bénéficiaires

Toutes ces tâches sont réalisées par les bénévoles de l'association aidés par les jeunes mineurs sous la responsabilité de leurs animateurs.

Le groupe envoyé par l'Espace Jeunesse de la ville du Plessis-Pâté est constitué de 5 jeunes maximum et d'1 animateur.

### Article 2 - **Conditions à remplir par l'Epicerie**

Accueillir et guider le groupe de l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté, mettre à disposition le matériel adapté pour effectuer les tâches proposées et prévoir l'encadrement des jeunes mineurs dans leurs missions.

L'Epicerie s'engage à produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

### Article 3 - **Conditions à remplir par l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté**

L'Espace Jeunesse s'engage :

- A prendre en charge le transport des jeunes mineurs et leurs animateurs jusqu'à l'Epicerie
- A ce que les animateurs de l'Espace Jeunesse respectent le Règlement Intérieur de l'Epicerie. Les animateurs restent sous la responsabilité du directeur de l'Espace Jeunesse.
- A produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son partenaire.
- A prévenir dès que possible en cas d'annulation de la séance.

## Article 4 - Responsables des activités

Pour l'Epicerie, le responsable de ce partenariat est le (la) président(e):

Nom : PASCALE CAMPIN

Email : [sucre.orge@orange.fr](mailto:sucre.orge@orange.fr)

Téléphone : 01.69.88.92.54 / 06.32.34.08.08

Pour l'Espace Jeunesse, le responsable de ce partenariat est

Nom : M. DORET Mikael

Email : [espacejeunesse@leplessispate.fr](mailto:espacejeunesse@leplessispate.fr)

Téléphone : 07 62 96 99 84

Le référent est :

Nom : M. COUSSON Nicolas

Email : [espacejeunesse@leplessispate.fr](mailto:espacejeunesse@leplessispate.fr)

Téléphone : 06 80 13 72 91

## Article 5 - Lieu et planning des actions

Lieu d'intervention : Epicerie Sociale, 6 rue du Languedoc, Brétigny-sur-Orge

Jours d'activité : les jeudis ou mardis pendant les vacances scolaires et la saison estivale de l'Épicerie.

Horaires : entre 10h à 16h

Période d'activité de l'Épicerie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Le planning d'activité de l'Épicerie sera fourni par le responsable de l'Épicerie après l'Assemblée Générale de l'Épicerie.

Planning général de service : le planning de service de la présente convention sera défini entre les parties.

## Article 6 - Respect de la réglementation

Pour toutes les activités mises en œuvre auprès des jeunes, l'Épicerie s'engage à agir en conformité avec les réglementations, en particulier si l'activité présente des risques.

## Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation anticipée : Chaque signataire se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.



Dans ce cas de figure, le délai du préavis est fixé à 1 mois.

## Article 8 - Dispositions financières

Les obligations réciproques des parties au titre de la présente convention sont sans contrepartie financière. Les actions (à l'Epicerie) des jeunes et des personnels de l'Espace Jeunesse encadrant relèvent du bénévolat.

## Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## Article 9 - Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Fait en 2 exemplaires au Plessis-Pâté,

Le

Le Maire  
M. TANGUY Sylvain

Présidente de l'Epicerie Sociale Sucre  
d'Orge